

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de Gaz de Strasbourg au 1<sup>er</sup> juillet 2006**

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 14 juin 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gaz de Strasbourg pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Gaz de Strasbourg**

Gaz de Strasbourg propose une hausse de 0,189 c€/kWh de la part énergie de ses tarifs de vente en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### **2. Observations de la CRE**

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*.

Gaz de Strasbourg a exercé son éligibilité. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005. Cette formule est indexée pour partie sur le tarif STS de Gaz de France et pour partie sur un panier de produits pétroliers.

Gaz de Strasbourg n'a pas déposé de barème en avril 2006. En effet, la hausse de 4,45 €/MWh, égale à celle des tarifs de Gaz de France, qui lui avait été imposée en novembre 2005, lui permettait de couvrir ses coûts d'approvisionnement. La hausse des coûts d'approvisionnement à prendre en compte au 1<sup>er</sup> juillet 2006 est donc celle calculée entre avril et juillet 2006.

La CRE a vérifié que l'application de la formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,189 c€/kWh

La hausse demandée par Gaz de Strasbourg reflète, donc, celle de ses coûts d'approvisionnement.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Strasbourg.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie

Le président

Philippe de LADoucETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz de Strasbourg applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2006 (hors taxes)

		MESURE D'AJUSTEMENT					
		Valeur absolue		%			
		Prix h.t. au 01-janv-06			Prix h.t. au 01-juil-06		
A	Cuisine	c€/kWh	7,88	0,19	2,41%	8,07	
B	Cuisine et eau chaude	c€/kWh	7,10	0,19	2,68%	7,29	
C	Chauffage domestique	c€/kWh	4,94	0,19	3,85%	5,13	
Chauffage Plus	prix proportionnel	c€/kWh	3,74	0,19	5,08%	3,93	
	prime fixe	€/mois	11,33	0,00	0,00%	11,33	
B2I	prix proportionnel	c€/kWh	3,59	0,19	5,29%	3,78	
	prime fixe	€/mois	15,16	0,00	0,00%	15,16	
B2S	prix proportionnel hiver	c€/kWh	3,557	0,189	5,31%	3,746	
	prix proportionnel été	c€/kWh	2,997	0,189	6,31%	3,186	
	prime fixe	€/mois	64,35	0,00	0,00%	64,35	
	réduction de tranches 1 gwh/an	c€/kWh	-0,100	0,000	0,00%	-0,100	
TEL	abonnement	€/mois	597,52	0,00	0,00%	597,52	
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	3,714	0,189	5,09%	3,903	
	prix proportionnel été	c€/kWh	2,964	0,189	6,38%	3,153	
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	c€/kWh	-0,332	0,000	0,00%	-0,332	
	2 gWh/été	c€/kWh	-0,378	0,000	0,00%	-0,378	
Distribution propane	prix proportionnel	c€/kWh	4,92	0,19	3,86%	5,11	
	prime fixe	€/mois	16,20	0,00	0,00%	16,20	
<b>PART FIXE</b>							
Compteur d'un débit horaire inférieur à 5 m3		€/mois	2,48	0,00	0,00%	2,48	
Compteur d'un débit horaire compris entre 5 et 12,5 m3		€/mois	4,01	0,00	0,00%	4,01	
<b>tarifs en extinction</b>							
C'1	Chauffage professionnel	c€/kWh	4,94	0,19	3,85%	5,13	
E	Usages professionnels	c€/kWh	4,28	0,19	4,44%	4,47	
E'2	Boulangeries	c€/kWh	3,87	0,19	4,91%	4,06	